

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⴰⵎⴰⵔ
ⵜⴰⵎⴰⵏⴰⵢⵜ ⵏ ⵜⴰⵎⴰⵏⴰⵢⵜ
ⵏ ⵜⴰⵎⴰⵏⴰⵢⵜ ⵏ ⵜⴰⵎⴰⵏⴰⵢⵜ



المملكة المغربية
وزارة التضامن والإعماج الاجتماعي
والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

DISPOSITIF TERRITORIAL INTÉGRÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Guide pour l'élaboration des plans d'action
provinciaux de protection de l'enfance



Avec l'appui de l'Unicef et de l'Union Européenne



Cofinancé par
l'Union européenne



DISPOSITIF TERRITORIAL INTÉGRÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Guide pour l'élaboration des plans d'action
provinciaux de protection de l'enfance

SOMMAIRE

Introduction	6
Contexte	6
Méthode suivie	6
1. Les objectifs et les principes	7
2. Gouvernance et méthode	7
3. Étapes d'élaboration du plan d'action provincial	9
Étape 1 : Définir les objectifs du plan	9
Étape 2 : Lister les différentes actions ou moyens pour atteindre les objectifs	9
Étape 3 : Déterminer les personnes impliquées	9
Étape 4 : Détailler la mise en œuvre des actions	9
Étape 5 : Fixer la période de réalisation	10
Étape 6 : Définir les résultats attendus	10

INTRODUCTION

Contexte

La mise en place des Dispositifs Territoriaux Intégrés de Protection de l'Enfance, un des cinq objectifs visés par la Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance (PPIPEM), se déroule dans le cadre de la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la territorialisation de la PPIPEM, publiée en juillet 2019. Cette circulaire prévoit de charger les Comités Provinciaux de Protection de l'Enfance (CPPE) de :

« Élaboration des plans d'actions provinciaux de protection de l'enfance en vue d'améliorer les services de prévention et de protection de proximité adaptés aux besoins des enfants tout en veillant sur la complémentarité des politiques et des stratégies dans le domaine de l'enfance, ainsi que le renforcement de la coopération et le partenariat avec tous les acteurs locaux ».

La responsabilité de préparation des projets des plans d'action provinciaux revient aux Centres d'Accompagnement de Protection de l'Enfance (CAPE) placés sous la supervision des Comités Provinciaux.

Méthode suivie

Le présent document est élaboré sur la base de la PPIPEM et des travaux menés lors de :

- Le séminaire de lancement des DTIPE à Tanger du 18 décembre 2019 ;
- Le premier atelier d'élaboration du plan d'action provincial de Tanger-Assilah du 5 mars 2020 ;
- L'atelier de concertation sur le guide pour l'élaboration des plans d'action provinciaux du 8 février 2021 ;
- Le deuxième atelier d'élaboration du plan d'action provincial de Tanger-Assillah du 9 février 2021.

1. Les objectifs et les principes

Le Plan d'action provincial de la protection de l'enfance est un outil de collaboration locale qui vise à rassembler, à l'initiative du Comité provincial de protection de l'enfance (CPPE), l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance au niveau local : les représentants des départements ministériels dont le champ de compétence englobe des actions en lien avec des enfants (l'Intérieur ; la Justice ; la Santé et la Protection Sociale ; l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports ; la Jeunesse, la Culture et de la Communication ; la Solidarité, l'Insertion Social et la Famille ; l'Entraide Nationale ; la Sureté Nationale ; la Gendarmerie Royale) ; l'ensemble des ONG, associations et responsables communautaires mettant en place des actions et des programmes en direction des enfants et des familles ; les représentants des parents et des enfants.

L'objectif du plan d'action provincial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin

« d'améliorer les services de prévention et de protection de proximité adaptés aux besoins des enfants tout en veillant sur la complémentarité des politiques et des stratégies dans le domaine de l'enfance, ainsi que le renforcement de la coopération et le partenariat avec tous les acteurs locaux » (Circulaire du chef du gouvernement N°11/2019).

Le plan d'action provincial de la protection de l'enfance prend en compte l'offre existante sur le territoire donné et peut s'appuyer sur les différents dispositifs déjà existants.

2. Gouvernance et méthode

La responsabilité de préparation technique des projets des plans d'action provinciaux revient aux CAPE, placés sous la supervision des CPPE.

Le travail d'élaboration est organisé sur deux niveaux :

- CPPE ➔ responsable de la validation et du suivi du Plan d'action provincial au niveau politique et stratégique de la province ;
- Comité technique animé par le CAPE ➔ responsable de l'élaboration d'un projet du Plan d'action provincial, ce dernier sera soumis pour validation au CPPE. Cette élaboration devra reposer sur une concertation large avec tous les acteurs de la protection de l'enfance de la province donnée, y compris les bénéficiaires – familles et enfants. C'est également le comité technique qui assurera le suivi quotidien de la mise en place du Plan d'action. Ce dernier sera composé des représentants du CAPE de la province concernée, ainsi que des représentants des principaux acteurs de la protection de l'enfance sur le territoire: représentants des services extérieurs des départements ministériels; ONG, association et responsables communautaires mettant en place des actions ou programmes en direction des enfants et des familles sur le territoire ; familles et enfants dans la province.

L'élaboration du Plan d'action provincial suppose au préalable l'autodiagnostic des structures et services en protection de l'enfance de la province donnée qui :

- Pour chaque acteur, délimite un périmètre d'action cohérent ;
- Procède à l'identification des besoins et des ressources présents sur le territoire donné ;
- Définit les grandes priorités des provinces et fixe aux différents acteurs concernés les actions à mener en matière de protection de l'enfance.

Comme le prévoit la PPIPEM, les priorités retenues doivent à minima concerner l'un des volets suivants :

1) Détection, prise en charge et suivi des enfants victimes de violence, abus, négligence et exploitation, et en particulier :

- Détection à travers le signalement, les équipes mobiles, le téléphone vert, les cellules d'écoute ;
- Assistance immédiate si urgence médicale et /ou sociale ;
- Diagnostic initial (expertise médicale, médicolégale, psychologique) et l'analyse de la situation sociale ;
- Accompagnement et la prise en charge médicale, psychologique, judiciaire et sociale ;
- Réinsertion/réintégration des enfants ;
- Suivi de la situation des enfants ;

2) Mesures préventives visant à identifier et à répondre aux vulnérabilités des enfants, familles et communautés, et en particulier :

- Mise en place des mécanismes de recours et de détection précoce des enfants et familles vulnérables, au sein des services sociaux des communes et préfectures/provinces ;
- Accessibilité des communautés, familles et enfants vulnérables aux services sociaux de base ;
- Appui aux familles vulnérables et facilitation de leur accès à des programmes d'aide tels que Tayssir, Ramed ou aux activités génératrices de revenus ;
- Appui financier aux veuves pour soulager la charge familiale ;
- Facilitation des procédures pour bénéficier du fond d'entraide familiale pour les enfants de divorce ;
- Facilitation de l'inscription à l'état civil des enfants à la naissance, y compris les enfants migrants nés sur le territoire marocain ;
- Renforcement des dispositifs de lutte contre la déscolarisation et encourager le préscolaire ;
- Renforcement et développement des programmes de prise en charge des enfants vulnérables ;
- Appui des initiatives portées par les enfants et les jeunes ;

3) Promotion et éducation à la Culture Droits des enfants, et en particulier :

- Réalisation des études en partenariat avec les universités ou les organisations spécialisées en vue de disposer d'une bonne compréhension des comportements, pratiques et perceptions sociales en matière de protection des enfants et de leurs droits ;
- Réalisation des études qui éclairent sur les formes, les causes et les tendances des phénomènes de violence, d'exploitation ou négligence des enfants ;
- Identification et promotion des normes sociales protectrices - création des occasions de débats ouverts sur les sujets ayant trait à la protection de l'enfance dans les écoles, les institutions, les complexes socioculturels, tous les types de media, les mosquées, ... ;
- Renforcement du rôle protecteur des familles, à travers la mise en place des programmes d'éducation parentale ;
- Renforcement du rôle protecteur des réseaux solidaires au sein des communautés et collectivités ;

- Encouragement et systématisation de la participation des enfants ;
- Développement des partenariats publics/privés pour l'établissement de programmes d'éducation à la non-violence, à la non-discrimination et la sensibilisation sur la cyber exploitation des enfants.

Le comité technique aura pour objectif de piloter et de coordonner la démarche d'élaboration du plan d'action, y compris l'animation des groupes de travail mis en place correspondant aux priorités découlant de l'autodiagnostic réalisé auparavant. Selon les besoins identifiés, il est possible de mettre en place les sous-groupes ou groupes de travail thématiques dans le cadre de chaque priorité retenue. Le comité de pilotage sera chargé également de rapporter les résultats des travaux menés.

3. Étapes d'élaboration du plan d'action provincial

Ainsi, sur la base des résultats d'autodiagnostic, il s'agit de procéder en plusieurs étapes :

Étape 1 : Définir les objectifs du plan

Avant de débiter la réalisation du plan d'action, il est judicieux de commencer par rappeler le contexte dans lequel ce dernier s'inscrit. Ensuite, il s'agit de définir les objectifs du plan d'action :

- Objectifs généraux qui découlent des priorités (il peut y en avoir un ou plusieurs) ;
- Objectifs spécifiques qui découlent des objectifs généraux (il peut y en avoir un ou plusieurs). Il est conseillé de commencer par un verbe à l'infinitif.

Étape 2 : Lister les différentes actions ou moyens pour atteindre les objectifs

Les moyens ou actions ce sont les actions concrètes qui doivent être faites pour réaliser les objectifs spécifiques. Il peut y en avoir une ou plusieurs. Il est conseillé de commencer l'énoncé par un verbe à l'infinitif. Ces différentes mesures peuvent faire l'objet d'un classement par priorité. L'intérêt étant de mettre en avant les actions les plus urgentes ou celles qui concourent le plus à atteindre l'objectif visé.

Étape 3 : Déterminer les personnes impliquées

Chaque action doit obligatoirement être supervisée par un pilote. Il convient évidemment de privilégier un acteur qui possède les compétences nécessaires pour cette mission. C'est lui qui va notamment s'assurer de la bonne mise en œuvre, dans le respect des conditions préalablement définies. Il vaut mieux identifier la personne pilote par son nom plutôt que par son poste ou sa structure.

Étape 4 : Détailler la mise en œuvre des actions

Cette étape se focalise sur le « comment » des actions, c'est-à-dire sur les moyens utilisés (humains comme matériels) et le budget alloué pour leur concrétisation. En se référant à ces informations, le responsable du plan d'action peut ainsi veiller à ce que la poursuite de l'objectif n'outrepasse pas les ressources initialement prévues.

Il est conseillé d'élaborer une fiche action pour chaque action proposée. La fiche action doit comprendre les éléments suivants :

- Contexte et problématique ;
- Public visé ;
- Objectifs ;
- Responsable de l'action et partenaires concernés
- Les ressources humaines et/ou matérielles ;
- Modalités de mise en œuvre ;
- Indicateurs ;
- Budget.

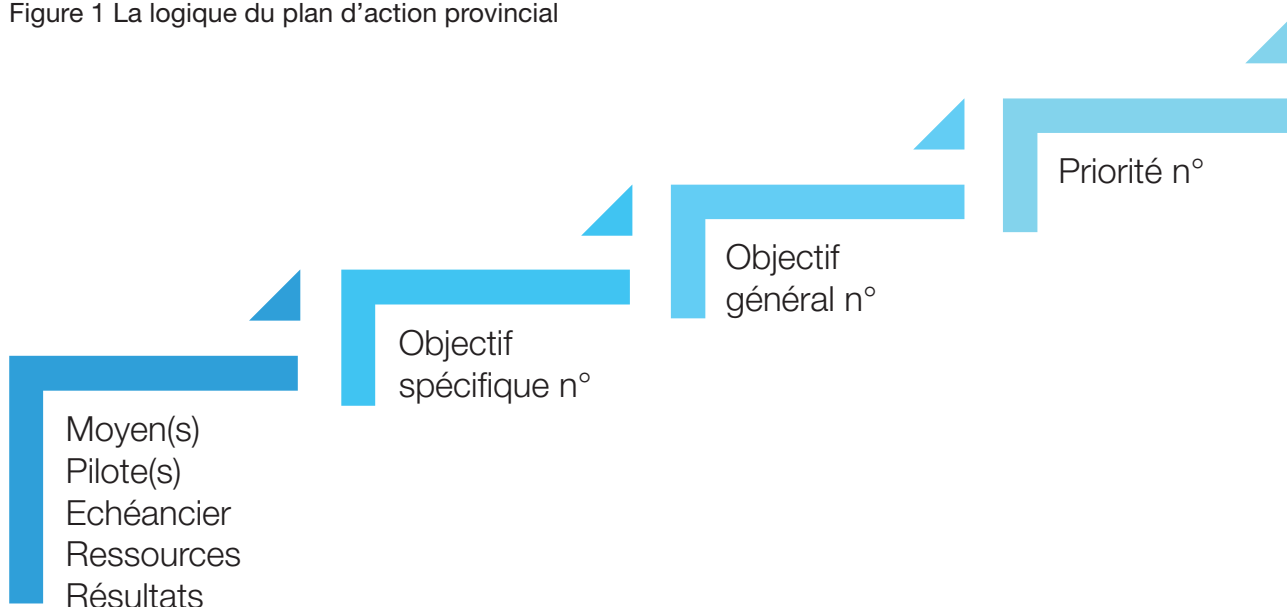
Étape 5 : Fixer la période de réalisation

Ici il s'agit de fixer l'échéancier - la date butoir que se fixe l'organisme pour réaliser l'action donnée - des différentes actions définies. Il peut s'agir d'une journée, d'une semaine ou d'un mois précis. Certains objectifs n'ont pas d'échéance, comme la prestation d'un service régulier. Dans ce cas, la mention « en continu » est utilisée.

Étape 6 : Définir les résultats attendus

Le(s) résultat(s) attendu(s) : ce qui devrait résulter de l'objectif, ce que l'organisme prévoit atteindre ou obtenir.

Figure 1 La logique du plan d'action provincial



EXEMPLE DE CANEVAS DE PLAN D'ACTION

PLAN D'ACTION PROVINCIAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE (nom de la province)

(Période concernée)

Priorité 1 :									
Objectif général 1 :									
Objectifs spécifiques	Moyens / actions	Résultats attendus	Pilote(s)	Partenaires	Échéancier	Ressources humaines / matérielles nécessaires	Budget	Indicateurs	Suivi/ Révision
1									
2									
3									
4	... ajouter des objectifs si nécessaires ...								

Objectif général 2 :									
Objectifs spécifiques	Moyens / actions	Résultats attendus	Pilote(s)	Partenaires	Échéancier	Ressources humaines / matérielles nécessaires	Budget	Indicateurs	Suivi/ Révision
1									
2									
3									
4	... ajouter des objectifs si nécessaires...								

Priorité 2 :									
Objectif général 1 :									
Objectifs spécifiques	Moyens / actions	Résultats attendus	Pilote(s)	Partenaires	Échéancier	Ressources humaines / matérielles nécessaires	Budget	Indicateurs	Suivi/ Révision
1									
2									
3									
4	... ajouter des objectifs si nécessaires...								

Objectif général 2 :									
Objectifs spécifiques	Moyens / actions	Résultats attendus	Pilote(s)	Partenaires	Échéancier	Ressources humaines / matérielles nécessaires	Budget	Indicateurs	Suivi/ Révision
1									
2									
3									
4	... ajouter des objectifs si nécessaires...								

Version du (date de la dernière mise à jour du Plan d'action provincial)

